

Où placer son épargne et avec quelles garanties et quels risques ?

Une multitude de produits bancaires ou financiers pour placer son argent.

Le choix de produits se fait en fonction de plusieurs critères :

- le niveau de risque que le client accepte de prendre,
- horizon de placement
- et la rentabilité

Il existe des produits qui ne présente aucun risque mais dont la rentabilité est limitée

Je vais présenter successivement les différents

- 1) Les critères de choix des produits d'épargne
- 2) les produits d'épargne non risqués
- 3) les produits risqués
- 4) les produits boursiers - les actions
- 5) les produits d'épargne collective

A) Les critères de choix des produits d'épargne

Un premier critère simple à mettre en œuvre est l'**horizon (durée)** d'épargne ou de placement : selon que la classe d'actifs est placée à court moyen ou long terme, l'investissement de liquidités sera plus ou moins risqué :

plus l'intention est à court terme, plus les actifs devront être peu risqués car en cas de perte il sera plus difficile de se refaire.

Par ailleurs, un investissement à court terme sera nécessairement sur des actifs très liquides

niveau de risque

l'espérance de rentabilité :

pour obtenir une rentabilité élevée il devra des risques figure 16. Figure de risques et rentabilité espérée

B) les produits d'épargne non risqués

certains produits d'épargne présentent la caractéristique d'être sans risque

l'épargnant et alors certains de récupérer les fonds qu'il a investi.

leur taux de rémunération peut cependant varier dans le temps.

les livrets présentent deux caractéristiques particulières

- ils sont sans risque
- et leur liquidité est totale
- par ailleurs les intérêts versés sont nets d'impôts et de prélèvements sociaux à l'exception des **livrets ordinaires** il procure un taux d'intérêt dont le niveau est fixé par le Journal officiel :

sauf pour les **livrets ordinaires** et les **livrets jeune** dont le taux est fixé librement par les établissements bancaires le montant qu'il est possible de placer sur certains de ces livrets peut être plafonné. Les intérêts se calculent par quinzaine entière tableau 16. Taux d'intérêt premier

DIFFÉRENTS LIVRETS

Livret	Plafond	Taux d'intérêt (01.02.20)
Livret A	22 950 €	0,50 %
Livret bleu (Crédit mutuel)	22 950 €	0,50 %
Livret de développement durable et solidaire	12 000 €	0,50 %
Livret d'épargne populaire	7 700 €	1,00 %
Livret jeune ³	1 600 €	libre

a) **Le livret d'Épargne Populaire (LEP)** est réservé aux personnes les plus modestes ; fiscalement domicilié en France (le revenu fiscal du

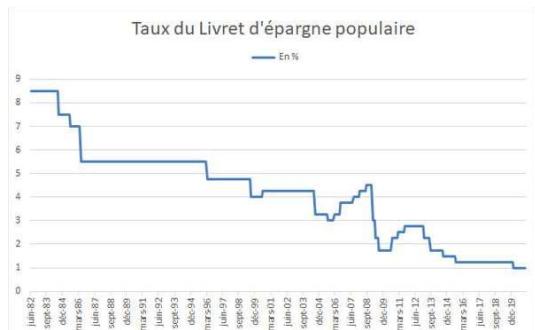
foyer doit respecter certains plafonds si ceux -ci sont dépassés la clôture du livret doit être demandée au plus tard le 31 décembre)

Parts de quotient familial	France métropolitaine	Martinique, Guadeloupe, La Réunion	Guyane	Mayotte
Première part	19 977 €	23 639 €	24 714 €	37 038 €
Majoration pour la première demi-part supplémentaire	+ 5 334 €	+ 5 918 €	+ 6 803 €	10 192 €
Majoration pour les demi-parts supplémentaires suivantes		+ 5 334 €	+ 5 334 €	7 990 €

Conditions d'octroi en 2020

Pour conserver le LEP octroyé, le titulaire doit produire chaque année son avis d'imposition remplissant les conditions d'octroi.

Le Taux de rémunération du LEP à vraiment fondu en 36 années !
Pour ainsi être sensiblement comparable au taux du livret A.



Crédit Photographique LeJournalduNet.fr

b) L'épargne logement (CEL et PEL)

Épargne contractée dans le but de bénéficier de prêt immobilier à des taux préférentiel le CEL plus souple d'utilisation que le PEL mais les avantages qu'il procure sont plus faible

	CEL	PEL*
Retrait	Possible à tout moment	Impossible pendant la durée du plan
Périodicité des dépôts	Non	Oui
Durée minimale d'épargne	18 mois	4 ans (3 ans avec pénalités)
Montant maximal	15 300 €	61 200 €
Taux d'intérêt (hors prime), au 01.02.20	0,33 %	1 %
Prime d'épargne maximale**	1 144 €	1 525 €
Prêt maximal	23 000 €	92 000 €

* à compter du 1er août 2016 ** prime d'Etat supprimée pour le CEL

Possibilité de détenir à la fois à un CEL et un PEL (LE montant total emprunté ne peut excéder euro 92000)

Un CEL : versement minimum est de 300 € avec obligation de placement de 18 mois pour bénéficier d'un crédit à un taux privilégié (jusqu'à 15300 € intérêts non compris) les fonds restant disponible pour tous retrait tant que le minimum de 300 € n'est pas atteint le montant du prêt et en fonction des intérêts acquis il sera d'autant plus important qu'il a été ouvert il y a longtemps et que les fonds placer son te lever à cette rémunération est ajouté en cas d'obtention d'un prêt lié au cel une prime plafonné à 144 € versée par l'Etat est égal à la moitié des intérêts prime supprimée pour les CEL ouverts en 2018

les intérêts perçus sur un CEL ouvert à partir de 2018 seront soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % 12,8 impôt sur le revenu et 17, de prélèvements sociaux sauf option de l'impôt sur le revenu à la place des 12,8

en cas de non-utilisation il est possible de le céder au membre de sa famille à la condition que le bénéficiaire dispose également de droit dans le cadre d'un CEL vous appelle il s'agit donc d'un support d'Epargne qui peut être utilisé non pour soi mais dans l'optique de céder des droits après à ses enfants ou petits-enfants un futur prêt immobilier la cession du droit n'implique pas la donation du capital épargné.

c) Le plan d'épargne Logement (PEL)

PEL ouvert avant le 1er mars 2011 :

Ouverture : versement minimum de 225 € ; épargne maximale 61 200 € intérêts non compris ; Versements : de manière périodique (total minimum 540€ par an)

une prime d'Etat de 1 % plafonné à 1525 € pourra venir s'ajouter à la réalisation du prêt.

la durée du plan est de 4ans : épargne non disponible sauf clôture.

conditions d'octroi : si le plafond est dépassé la clôture du livret doit être demandée au plus tard le 31 décembre

(Prolongeable jusqu'à 6ans ; et cédable)

PEL ouvert après le 1er mars 2011 :

Les conditions ont été revues par la réforme notamment :

- Ce PEL est soumis aux prélèvements sociaux prélevés chaque année. (17.2%)
- réservé au financement d'une résidence principale.
- prime si prêt épargne Logement de plus de 5000€
- réservé aux logements de Labels ou de classement énergétique
- à partir de 2018 soumis au PFU 30%

d) Compte à terme

Y compris pour épargnants mineurs

Epargne d'une somme donnée pour une durée donnée (minimum 1 mois ; jusqu'à 10 ans) ; durée renouvelable.

Epargne Garantie par l'Etat jusqu'à 100 000€ en cas de défaillance de la banque.

Somme indisponible (sauf résiliation à intérêts réduits pénalités)

Rémunération basée sur les l'EURIBOR et les taux des OAT Obligations

Assimilables du Trésor (typiquement 0.5 % 1.5% (durée longue) soumis au PFU ;

e) Les bons de caisse

ils sont émis par les établissements de crédit contre un dépôt de fonds pour une durée de 1 mois à 5 ans.

Remboursable à l'échéance fixe contrairement au livret d'Épargne qui sont au gré de l'épargnant.

Le bon est remboursé pour sa valeur augmentée des intérêts.

Remboursement anticipé possible avec des intérêts réduits.

Les bons du trésor sont émis par le Trésor public.

en cas de placement important il est recommandé de fractionner afin de récupérer progressivement et partiellement sans pénalité.

Les intérêts peuvent-être précompté versement d'une somme moindre ; ou post-comptés calculés et payés à la fin.

l'anonymat a été supprimé à partir de janvier 2018

Les intérêts sont soumis au PFU (ou au barème progressif)

C) Les produits d'épargne risqués

Contrairement aux produits précédents on peut parfois perdre une partie de ses fonds dans les placements ci-dessous.

D'une façon générale leur valeur future n'étant pas connue avec assez de certitude, on dit qu'ils sont risqués. Alors, tout dépend du type d'actifs :

- **Les produits en euros** sont peu risqués.
- alors que ceux **en actions** peuvent connaître des variations de valeur.

La question posée est : ayant mis de côté une bonne épargne, ou ayant hérité d'un capital conséquent, que faut-il envisager comme investissement à plus long terme et/ou plus rentable ?

Je vous conseille d'investir sur les plus belles niches fiscales françaises :

- Le **plan d'épargne en actions (PEA)**, pour qui veut percevoir des revenus financiers non imposés. Jusqu'à 150 000€ Maximum, en cas de cumul.

Et de plus dans un **complémentaire PEA-PME** (d'actions de sociétés européennes, SARL etc.

Au **total jusqu'à 225 000€** peuvent être investis sur ces 2 plans cumulés.

- **l'assurance-vie (AV).** (impôts réduits sur les intérêts générés).

(hors prélèvements sociaux à 17,2%, toujours dus depuis le 1er janvier 2018, sur ces contrats).

a) Le plan d'épargne en actions PEA

Il est possible d'épargner sous forme d'un portefeuille d'actions ou de SICAV en action tout en bénéficiant d'un régime fiscal de faveur : Le PEA ;

Voici quelques règles essentielles concernant et définissant le PEA ;

Pas plus d'un PEA par personne majeure.

Possibilité de souscrire à une alimentation par un prélèvement régulier, une formule disponible dans la plupart des banques.

La souscription d'un PEA donne lieu à l'ouverture :

- d'un compte titre
- et d'un compte espèce

L'alimentation de ce plan se fait uniquement en numéraire.

impossible de déposer des titres déjà détenus sur un PEA

il est possible de verser jusqu'à 150000 €. Sur le PEA Maximum, en cas de cumul.

Et de plus dans un complémentaire PEA-PME (d'actions de sociétés européennes, SARL etc.

Au total jusqu'à 225 000€ peuvent être investis sur ces 2 plans cumulés.;

b) l'assurance vie

Quelques grands principes

L'assurance-vie permet versement d'une ou de plusieurs primes (versement libre ou programmés) de verser un capital ou une rente à une personne (nommée le bénéficiaire) déterminé par l'assuré .

Le versement peut intervenir à l'occasion du décès de l'assuré : contrat en cas de décès ; ou à une date donnée : contrat en cas de vie de celui-ci.

Il existe aussi les contrats mixtes (vie et décès) permettant à l'assuré en option de rachat prévu au contrat : de récupérer une partie de ses versements, avant la date prévue.

Les contrats d'assurance-vie peuvent être investis en euros ou en unités de compte :

- **Sur les contrat en euros** : pas de risques car l'assureur s'engage sur le montant qui sera versé total des primes versées plus les intérêts capitalisés.
- **Les contrats en unités de compte** sont en capital variable : car ils sont investis dans différents actifs financiers il s'agit d'**actions d'obligations d'immobilier** etc.
Ces contrats **multisupports** permettent de réduire le **risque**. Pourtant lorsque les marchés sont haussiers la valeur de ces contrats peut augmenter, le problème c'est qu'elle peut aussi diminuer dans une situation moins favorable des marchés.

La répartition de l'épargne entre les différents supports se fait **au choix de l'assuré** en pouvant être modifiée périodiquement. Certains épargnants qui ne souhaitent pas choisir parmi les différents supports proposés à l'investissement sont traités par leur profil. Dans ce cas il existe des contrats profilés prévus par les compagnies d'assurance : des contrats d'assurance-vie basés sur des profils typiquement connus ou autres : prudent, équilibré ou dynamique ; en fonction du profil de l'épargnant et de ses souhaits.

Comment fonctionne l'assurance-vie ?

L'assurance-vie fonctionne comme un véritable « couteau-suisse » pour investir ! Le but de cet article est de vous présenter l'assurance-vie sous tous les angles. Découvrez comment fonctionne l'assurance-vie, sa composition, ses spécificités, sa fiscalité et la multitude de stratégies d'investissement possibles. L'assurance-vie est un produit incontournable et très polyvalent. En plus des classiques fonds euros, savez-vous que l'assurance-vie permet également d'investir en actions ou en immobilier ?

Mais à la différence du PEA, l'assurance-vie ne se limite pas aux actions ; il y en a pour tous les goûts car un seul et même contrat d'assurance-vie peut proposer : des fonds euros garantis, des actifs plus risqués : actions, obligations et de l'immobilier...

Si vous disposez d'une capacité d'épargne., vous devez faire le choix d'une bonne assurance-vie. Pour, en effet, éviter de perdre plusieurs milliers d'euros en faisant bien attention aux frais de gestion et d'arbitrage de certains contrats.

Pour clarifier, Une assurance-vie est dite « multisupport »

Vous pouvez être investi dans votre assurance-vie dans 2 grands types de comptes au choix , ou à répartir à votre main :

- **En fonds euros**

Les fonds euros sont gérés par l'assureur et investis essentiellement en obligations d'États européens (la dette Française par exemple). Des fonds euros plus dynamiques sont également un peu investis en actions ou immobilier. En fonds euro, votre capital est garanti. Avec l'effet cliquet, votre patrimoine ne pourra que progresser, année après année. Retrouvez les meilleurs fonds euros ici.

- **En unités de compte (UC)**

Ce sont des fonds actions, obligations, monétaires ou immobiliers qui vous permettront de dynamiser votre épargne. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital : elles sont plus risquées mais offrent une meilleure espérance de gain à long terme. Pour aller plus loin, dans cet autre article nous expliquons tout sur les unités de compte.

Notez que les supports d'investissement sont accessibles également via compte-titres ordinaire (CTO) et plan d'épargne actions (PEA), mais qu'ils ne sont dénommés « unités de compte » que sur l'assurance-vie.

Si vous ne voulez pas placer sur une assurance-vie en gestion pilotée (avec un gestionnaire qui choisira vos unités de compte selon votre profil) ni être investi 100% fonds euros.

Donc si vous voulez sélectionner, vous-même, vos unités de compte, souhaitant accéder à des fonds bien spécifiques, ou à des fonds patrimoniaux, à de l'immobilier SCPI, ou à des fonds euros dynamiques.

Dans ce cas, en gestion libre, privilégiez une assurance-vie avec bonne offre d'unités de compte de qualité avec des frais de gestion contenus et sans frais d'arbitrage. Vous pourrez arbitrer pour désinvestir un support (fonds euros ou unité de compte) au profit d'un autre. Attention à l'inertie de l'assurance-vie : un arbitrage est exécuté à J+1 voire J+2. Alors si vous souhaitez être très actif, il vaut mieux investir en PEA.

AssVie

Voici sur plusieurs unités de compte accessibles sur certains contrats :

- Des unités de compte monétaires, avec peu d'espérance de gain mais très peu de volatilité (donc très faible risque).

- Des unités de compte obligataires, investies en dettes d'État (obligations souveraines) et/ou d'entreprises (corporates). Sachez que les obligations corporates se divisent entre :

- celles d'entreprises jugées solides et qualifiées « investment grade » (IG)
- et celles d'entreprises jugées moins solvables et qualifiées d'obligations « High Yield » (haut rendement).

- Des unités de compte actions, dont les trackers pour diversifier facilement en gestion passive indicelle.

Sachez que certains fonds actions visent une zone géographique (Europe, USA, émergents, etc.), ou un secteur d'activité (santé, luxe, nouvelles technologies, etc.), ou encore une taille particulière : grande ou petite.

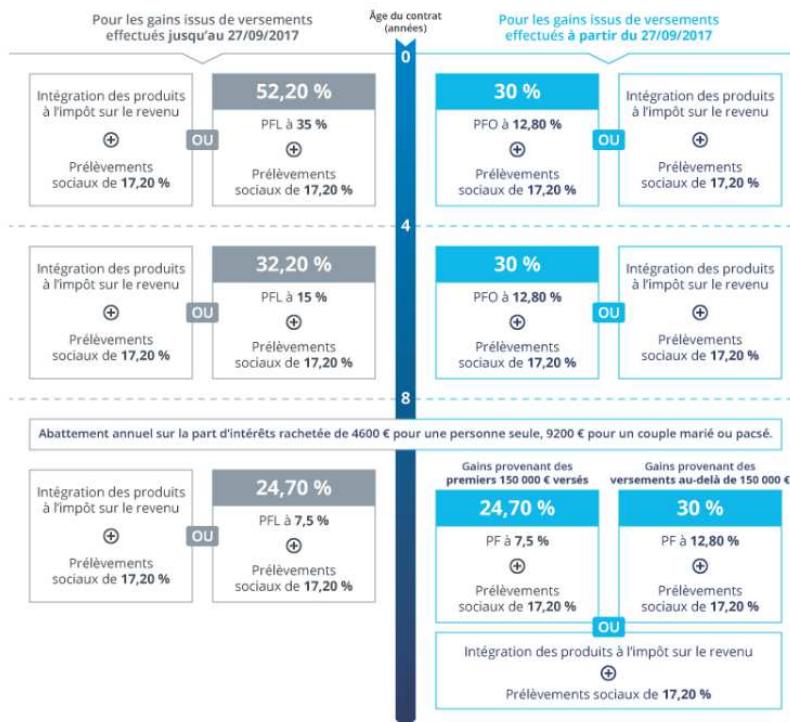
- (« larges caps » = grandes capitalisations et « small caps » = petites capitalisations).
- Des unités de compte diversifiées, investies en actions et obligations dans des proportions ajustées par les gérants de ces fonds en fonction du marché.
- Des unités de compte immobilières, comme les SCPI investies en immeubles d'habitation, de bureaux ou murs de commerce.

Tous ces fonds d'investissement sont des fonds actifs, gérés activement par des gérants de fonds, avec des frais de gestion de 2% par an en moyenne (indépendamment de l'enveloppe où ces fonds sont logés : PEA, CTO ou assurance-vie).

Seule exception à la règle : les trackers, qui sont des fonds dits passifs car ils ne font que répliquer le marché sans tenter de le battre. Sachez que cette passivité offre un grand avantage : les frais de gestion sont seulement de 0,25 % par an en moyenne, raison pour laquelle les trackers battent la majorité des fonds actifs à long terme.

Pour ceux qui n'ont pas le temps ou les connaissances pour constituer un panier d'actions, une bonne gestion pilotée ou directement des trackers permettent de constituer un portefeuille diversifié avec une performance qui n'aura pas à rougir de la comparaison avec 90 % des gérants d'actifs.

La Fiscalité de l'assurance Vie est résumée dans la figure ci-dessous :



c) Les contrats de capitalisation

Contrats Très proches de l'assurance vie, ils permettent d'épargner mais les intérêts produits sont nécessairement réinvestis pour procurer eux-mêmes des gains par la suite.

il se rapproche de l'assurance-vie car :

- ils peuvent t'être investi euro ou en unités de compte
- tout ou partie de son contrat récupérable avant l'échéance.
- Il s'en distingue par le fait qu'il ne s'agit pas de contrat d'assurance il ne couvre aucun risque en fait ,
- Il n'échappe donc pas au droit de succession
- les versements sur ce contrat peuvent se faire en une seule fois où en plusieurs.
- le bénéficiaire de ce contrat peut-être une tierce personne désignée par voie testamentaire Le contrat ne peut prévoir de clause bénéficiaire)
- Du point de vue fiscal, ces produits de contrats sont imposés dans le même cadre que l'assurance vie.

PREPARER VOTRE RETRAITE : LE PER

Commercialisé en octobre 2019, le **PER** signe le renouveau de l'**épargne retraite**. Cette nouvelle enveloppe fiscale remplace l'ensemble des dispositifs existants : **PERP, Préfon, contrats Madelin, PERCO, articles 83**, etc. En fait d'un produit unique, le PER comprend trois compartiments :

- le **PER individuel** (PERIN) qui remplace le contrat Madelin, le Préfon retraite et le PERP ;
- le **PER collectif** (PERCOL) qui remplace le PERCO ;
- le **PER catégoriel** (PERCAT) qui remplace les articles 83.

Le **Plan d'Épargne Retraite** (ou PER) fonctionne sur le même principe que le **PERP et la loi Madelin** : sur la base de versements volontaires, qu'il peut choisir de déduire de son revenu imposable, l'épargnant se constitue un complément de revenus dont il bénéficiera ensuite à la retraite. Le PER s'adresse à l'ensemble des catégories socioprofessionnelles :

- Salariés et cadres du secteur privé,
- Agents de la fonction publique,

- Dirigeants de SARL,
- Professions libérales,
- Artisans, commerçants, industriels.

Vous pourrez **déduire les versements sur votre PER** de votre revenu imposable net. Ce qui vous donne droit à une économie d'impôt l'année suivante. Par contre, il y a certains plafonds à respecter. Tout ce que vous verserez au-dessus de ce plafond ne sera **pas déductible de vos impôts** :

- 10 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année précédente, soit 4052,4 € en 2020 (PASS 2019) ;
- 10 % de vos revenus professionnels nets (hors frais professionnels et cotisations sociales).

Le PER est particulièrement intéressant pour les contribuables imposés à **41 % ou 45 %** (les tranches les plus élevées), car l'effort d'épargne est contrebalancé par une déduction fiscale. Notez que la déductibilité des versements est **optionnelle** : vous pouvez la refuser. Dans ce cas, vous perdrez le droit à la réduction d'impôt, mais vous profiterez d'une fiscalité plus douce à la sortie.

Le plan d'épargne entreprise (PEE)

Il s'agit d'un système collectif d'épargne qui permet aux salariés (et aux dirigeants dans les petites entreprises) d'acquérir des valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise. Les salariés et les entreprises peuvent effectuer des versements sur le PEE. Les sommes sont indisponibles pendant au moins 5 ans, sauf cas de déblocages exceptionnels. Le PEE peut être mis en place au niveau de plusieurs entreprises n'appartenant pas au même groupe (PEI).

Si votre entreprise a mis en place un PEE, il doit être ouvert à tous les salariés. Toutefois, une condition d'ancienneté peut être exigée (3 mois maximum).

En cas de rupture du contrat de travail (démission, licenciement, retraite, préretraite...), vous pouvez conserver votre PEE dans certaines conditions.

Si l'effectif de l'entreprise ne dépasse pas 250 salariés, son dirigeant peut également bénéficier du PEE, quel que soit son statut. Le conjoint marié ou pacsé du dirigeant peut aussi bénéficier du PEE s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est un produit d'épargne d'entreprise. De nouveaux plans d'épargne retraite (PER) sont disponibles depuis le 1^{er} octobre 2019, et votre Perco peut être transformé en PER d'entreprise collectif. À compter du 1^{er} octobre 2020, le Perco ne pourra plus être mis en place dans les

entreprises. Si vous avez déjà d'un Perco, vous pourrez néanmoins continuer à y effectuer des versements ou transférer son épargne vers un nouveau PER.

Toutes les entreprises peuvent proposer un Perco à leurs salariés, même si elles n'ont pas mis en place un PEE.

Si votre entreprise propose un Perco, il est ouvert à tous les salariés. Toutefois, une condition d'ancienneté peut être exigée (3 mois maximum).

Le règlement du plan peut prévoir l'adhésion par défaut des salariés. Dans ce cas, vous devez être informé de votre adhésion, dans les conditions prévues par le règlement. Vous avez alors 15 jours pour faire savoir que vous refusez d'adhérer au plan.

Au moment de votre départ en retraite ou en préretraite, si vous avez déjà effectué des versements sur un Perco, vous pouvez continuer à le faire tant que vous n'avez pas demandé le déblocage de vos droits.

Si vous démissionnez ou que vous êtes licencié, vous pouvez continuer à effectuer des versements sur votre Perco s'il n'en n'existe pas chez votre nouvel employeur. Mais vous ne pourrez plus bénéficier des abondements de votre ancien employeur. De plus, les frais liés à la gestion de ces versements vous seront facturés, dans la limite d'un plafond.

J'invite le lecteur à approfondir ses connaissances sur les instruments financiers exposés sur différents sites boursiers, voici notamment quelques liens :

<https://www.fortuneo.fr/guide/bourse>

<https://www.economie.gouv.fr>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-d-investissement>

<https://www.euronext.com/fr/markets/paris>

<https://mabanque.fortuneo.fr/datas/files/fiche-info-pea.pdf>